

# SUBVENTIONS

## MODALITES D'INSTRUCTION



?

« UNE SUBVENTION EST UNE AIDE FINANCIÈRE OU MATÉRIELLE, OCTROYÉE PAR UNE PERSONNE PUBLIQUE À UNE PERSONNE MORALE DE DROIT PRIVÉ OU PUBLIC, OEUVRANT POUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL »

Les procédures de dépôt et d'instruction pour les demandes de subventions **2026**, sont les suivantes

### FONCTIONNEMENT

La demande de subvention de fonctionnement permet d'apporter un soutien aux organismes de demandeurs, dans leurs activités courantes et leurs démarches durant l'année.

- Les dossiers doivent être déposés ou envoyés complets au plus tard le 16 février 2026 (cachet de la poste ou date de dépôt ou d'envoi d'un courriel faisant foi).
- Seuls les dossiers complets seront présentés en Conseil Municipal.

### PROJET SPECIFIQUE OU ACTION EXCEPTIONNELLE

La demande de subvention spécifique permet aux organismes demandeurs d'organiser un événement particulier ou une action exceptionnelle (investissement, achat de matériel nécessaire à la réalisation du projet, soutien à l'emploi sportif, événementiel).

La demande de subvention spécifique est possible toute l'année à la condition impérative que le dossier soit déposé au minimum 4 mois avant la réalisation de la manifestation ou de l'événement (cachet de la poste ou date de dépôt ou d'envoi de courriel faisant foi).

**Le service Communication / Vie associative est votre interlocuteur privilégié dans les démarches**

## LES RÈGLES DE DÉPÔT DES DEMANDES

- Un dossier COMPLET unique à renseigner, accompagné de l'ensemble des pièces mentionnées, quel que soit l'objet de l'aide sollicitée.
- Il est possible de télécharger le dossier sur le site de la Ville de Hettange-Grande, depuis l'adresse : <https://www.ville-hettange-grande.com/education/demandes-de-subvention/> ou de retirer un formulaire à l'Hôtel de Ville.



## RÈGLES PARTICULIÈRES

### SUBVENTION PROJET

- Les subventions, non utilisées conformément aux buts pour lesquels elles ont été versées, seront annulées en tout ou partie et reversées à la Ville de Hettange-Grande.



## RÈGLES COMMUNES À TOUTES LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

- L'activité de l'organisme demandeur doit présenter un intérêt public local avéré pour la Ville de Hettange-Grande.
- Un nouvel organisme ne peut être aidé qu'à l'issue d'une année pleine de fonctionnement (sauf subvention d'aide à la création).
- Respecter les obligations normatives détaillées sur la notice jointe annexée au dossier de demande.
- Le dépôt ou l'envoi du dossier complètement renseigné doit être adressé exclusivement à l'Hôtel de Ville - 8, Place de la Mairie 57330 Hettange-Grande, ou par mail à [communication@hettange-grande.fr](mailto:communication@hettange-grande.fr)

